

Arrêté n° 23/414/CM

Arrêté modificatif de composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail du Comité Social Territorial

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FBPA-021-11708/2022/CM du 5 mai 2022 relative à la fixation du nombre de représentants du Comité Social Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et décision de recueil de l’avis des représentants de l’établissement ;
- La délibération FBPA-034-12940/22/CM du 15 décembre 2022 relative à la fixation du nombre de représentants suppléants désignés à la Formation Spécialisée du futur Comité Social Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’arrêté n° 23/094/CM du 6 février 2023 de composition du Comité Social Territorial ;
- Le Procès-Verbal du 8 décembre 2022, établi par le bureau centralisateur, portant recensement des votes et la proclamation des résultats de l’élection professionnelle du jeudi 8 décembre 2022 des représentants du personnel au Comité Social Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’arrêté initial n° 23/179/CM du 14 mars 2023, les Arrêtés modificatifs n° 23/212/CM du 5 avril 2023 et n°23/276/CM du 1^{er} juin 2023 portant composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail du Comité Social Territorial suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022.

CONSIDÉRANT

Pour le collège des représentants du personnel de la Métropole Aix-Marseille Provence :

- La désignation du 24 juillet 2023 par Monsieur Daniel TEURLAY, Secrétaire Général du syndicat UNSA, de Madame Béatrice AUBERT en qualité de représentant du personnel suppléant en remplacement de Monsieur Noredine GOUAICH.
- La désignation du 7 août 2023 par Monsieur Patrick RUE, Secrétaire Général du syndicat Force Ouvrière, de Monsieur Nacer BENCHOUDAR en qualité de représentant du personnel suppléant en remplacement de Monsieur Chérif TELMAT.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 23/276/CM est modifié comme suit :

Sont désignés en qualité de membres titulaires et suppléants de l'administration et du personnel de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail du Comité Social Territorial :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires

- **M. Martial ALVAREZ**
- **Mme Solange BIAGGI**
- **M. Guy BARRET**
- **M. Alain ROUSSET**
- **M. David GALTIER**
- **M. Gérard FRAU**

Suppléants

- M. Christian AMIRATY
- M. Frédéric GUELLE
- M. Roland MOUREN
- Mme Emilie CANNONE
- M. Philippe GINOUX
- M. Romain BRUMENT
- M. Régis MARTIN
- M. Patrick GHIGONETTO
- Mme Nicole JOULIA
- M. Vincent GOYET
- M. Yves VIDAL
- M. Pierre LAGET

Reçu au Contrôle de légalité le 13 septembre 2023

- M. Laurent SIMON

- M. Bernard DESTROST

- M. Christian NERVI

- M. Domnin RAUSCHER

- Mme Nathalie N'DOUMBE

- M. Jean-Louis DALMASSO

- Mme Sandra ROSSI

- Mme Isabelle ROHEE-SROKA

- Mme Christine VIAL

- M. Claude FAUCHER

- M. Robert BALESTRIERI

- Mme Nelly NANNERO

- M. Eric TAVERNI

- Mme Alexandra SERRA

- M. Aurélien CHAZEL

- M. Vincent SENAME

- M. Cyrille NAUDY

- M. Mokthar BENAOUA

- Mme Laurence DARDHALON

- M. David SANCHEZ

- M. Christophe BLANC

- Mme Pascale PIETTA

- M. Olivier DESARNAUD

- Mme Marina RIZZON

- M. Fabrice BARDISA

- Mme Biljana BOGDANOVIC

- Mme Aurore MATTEO

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires

- M. Ahmed AINA (FO)

Suppléants

- M. Francis ATOKO (FO)

- M. Thibaut BLAN (FO)

Reçu au Contrôle de légalité le 13 septembre 2023

- M. Eric DOGNON (FO)
- M. Jean-François FILOSA (FO)
- M. Josué KNOPPERS (FO)
- M. Denis OUDOT (FO)
- M. Ghislain LOMBARDO (FO)
- M. Samy MAMINE (FO)
- Mme. Nadège PITALUGUE (FO)
- M. Pascal MANS (FO)
- M. Laurent PARRINELLO (FO)
- M. Karim YAGoub (FO)
- M. Vitor PINHEIRO (FO)
- M. Nacer BENCHOU DAR (FO)
- Mme Frédérique BONNABESSE (FSU)
- Mme Dalila BELKAMSA (FSU)
- M. Laurent BENAC (FSU)
- Mme Aurélie FRUIT-CAILLOL (FSU)
- M. Yannick BLANC (FSU)
- M. Fabien DUMAS (FSU)
- M. Alain LUBRANO DI SCAMPAMORTE (FSU)
- Mme Aïssa FETIMI (FSU)
- M. Cyril AUGEREAU (FSU)
- M. Manuel REKIK (FSU)
- Mme Leïla IKHLEF (FSU)
- M. Naceur KHEDIRI (FSU)
- M. Pierre ROCHARD (FSU)
- M. César PITOISET (FSU)
- M. Mohamed REKAÏKI (FSU)
- Mme Sabrina BELLONI (UNSA)
- M. Michael BLAVIER (UNSA)
- M. Christian CAUCHI (UNSA)
- M. Michel KROL (UNSA)
- Mme Vanessa DUFOUR (UNSA)
- Mme Béatrice AUBERT (UNSA)

- M. Franck PAPAIN (UNSA)

- M. Philippe GRAS (UNSA)

- Mme Isabelle SCHONG (UNSA)

- Mme Corinne FERRER (CGT)

- M. Anthony INSOLIA (CGT)

- Mme Dominique MACCARI (CGT)

- M. Alain BROSSEAU (UNION)

- M. Patrick BRUCHON (UNION)

- M. Roger DOMENGET (UNION)

Article 2 :

Monsieur Martial ALVAREZ assure la présidence de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail du Comité Social Territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Monsieur David GALTIER assurera cette même présidence.

Article 3 :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de son affichage et que le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 septembre 2023

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 13 septembre 2023